

Plan 11 PROCEDURE GARAT

| ECHELLE | Elaboration |
|---------|---|
| 1:7 411 | Prescrit le 11 mars 2021 Arrêté le 20 mars 2025 Approuvé le |

| CONCEPTION | B.E. CARTOGRAPHIE | Plan Cadastral |
|---|---|---|
| Auteur Urbanisme 10 rue de la Gare 16100 LA GARENNE | Infocartographie 27 rue de la Gare 16100 LA GARENNE | Origine Cadastre 20 rue de la Gare 16100 LA GARENNE |

Édition cartographique n°2 du 27 février 2025

| N° | Désignation | Beneficiaire | Emprise approximative |
|----|---|--------------|-----------------------|
| 1 | Gestion des eaux pluviales | Commune | 938 m² |
| 2 | Aménagement de voiries | Commune | 1875 m² |
| 3 | Aménagement de voiries et réseaux | Commune | 1413 m² |
| 4 | Gestion des eaux pluviales | Commune | 1725 m² |
| 5 | Cheminement doux pour déplacement des GR 4 et GR 36 | Commune | 6788 m² |
| 6 | Gestion des eaux pluviales | Commune | 939 m² |
| 7 | Cheminement doux | Commune | 1504 m² |
| 8 | Cheminement doux | Commune | 2523 m² |
| 9 | Équipements publics - Services d'intérêt collectif | Commune | 1621 m² |
| 10 | Aménagement de voirie (accessibilité, stationnements école) | Commune | 2156 m² |
| 11 | Aménagement de cheminement doux | Département | 93058 m² |
| 12 | Aménagement de réseaux | Commune | 220 m² |
| 13 | Aménagement de cheminement doux | Commune | 7427 m² |
| 14 | Bache à incendie | Commune | 632 m² |
| 15 | Défense incendie | Commune | 717 m² |
| 16 | Défense incendie | Commune | 462 m² |
| 17 | Incendie | Commune | 546 m² |
| 18 | Chemin | Commune | 431 m² |

Zonage NB : Se référer au libellé porté sur chaque zonage pour connaître les règles afférentes

- Zone urbaine de centres anciens
- Zone urbaine d'extension pavillonnaire dense
- Zone urbaine pavillonnaire
- Zone d'équipements d'intérêt collectif
- Zone urbaine de faubourg
- Zone urbaine glacis du plateau d'Angoulême
- Zone urbaine des villages et leurs extensions
- Zone urbaine de mutation ou requalification
- Secteur de projets
- Quartier d'habitat social en démarche de renouvellement urbain
- Zone économique
- Zone dédiée à l'enseignement supérieur
- Zone à urbaniser
- Zone agricole
- Zone naturelle et forestière
- Zone naturelle sensible

Prescriptions

- Espace boisé classé
- Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Point de vue
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement d'arbres au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Voie, chemin à conserver et à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Règle d'implantation des constructions à l'alignement par rapport aux voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)

Recul obligatoire des constructions :

- 2 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
- 4 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
- 7,50 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)

- Élément du patrimoine bâti ou de paysage à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Secteur d'OAP sectorielle : habitat, économie ou équipement
- Secteur commercial :
 - Secteur de Centralité commerciale
 - Secteur de Périphérie Commerciale
- Bande de recul (article L111-6 CU)
- Emprise maximum de l'Atlas des Zones Inondables
- Zone humide effective
- Zone humide probable
- Secteur présentant des risques relatifs à des sols pollués (art. R151-30 CU)
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)
- Secteur exposé au risque de cavité souterraine au titre de l'article R123-11 du CU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R151-34 CU)
- Lot urbain patrimonial à protéger (article L151-19 CU)
- Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (Corps de ferme)
- Espace boisé classé
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Boisement
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Pelouse
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Parc et jardin

